

CCALN

2019.18.11.02

Feuillet 165

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE

DELIBERATION DU BUREAU DU 18 NOVEMBRE 2019

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le lundi 18 novembre 2019 à 18H00, le Bureau s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{ER} Vice-Président de la CCALN.



Nombre de membres : 24

Membres présents : 17

Etaient présents les Vice-Présidents et membres du Bureau :

Vice-Président(e)s

Madame MAILLART

Messieurs DAIGNY, COTTARD, LAMOTTE, REMY, JUBERT, MAROTTE

Autres membres du Bureau

Mesdames PREVOST, WU,

Messieurs BERTRAND, DUTILLEUX, FRANCOIS, VAN DE VELDE, HENNEBERT, LEROY, MOURIER

Etaient excusé(e)s :

Monsieur DOVERGNE (Président)

Madame HALL (Vice-Présidente)

Messieurs CAPELLE, PELTIEZ

Etaient absents :

Madame ROUX

Messieurs BINET, MONTAIGNE

OBJET : REGLEMENT – JEU CONCOURS FACEBOOK – CALENDRIER DE L AVENT

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Vu la proposition présentée en Bureau communautaire du 12 novembre 2019, d'organiser un « Jeu Facebook Calendrier de l'Avent » ayant pour but d'inviter les administrés et les usagers de la CCALN à découvrir et partager la page Facebook de la collectivité.

Le jeu se déroulera du 02 au 28 décembre 2019.

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'organisation et de participation au jeu et de désignation des gagnants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine le règlement du jeu Facebook – calendrier de l'Avent ci-joint,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer le règlement et les documents en rapport avec cette décision.

FAIT A MOREUIL, LE 18 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} Vice-Président,

Cet acte sera transmis le
Vu pour affichage le

21/11/2019
21/11/2019

Alain SURHOMME



REGLEMENT DE JEU FACEBOOK – CALENDRIER DE L’AVENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), organisatrice, immatriculée sous le numéro SIRET : 200 070 969 000 15 - dont le siège social est situé 144 rue du cardinal mercier 80110 MOREUIL, Organise du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 28 décembre 2019, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « **Jeu Facebook Calendrier de l’Avent 2019**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A travers ce jeu, la CCALN souhaite inviter les administrés et usagers à découvrir la page facebook de la CCALN et les différents services de la collectivité.

Il sera proposé chaque semaine de mettre en jeu plusieurs lots sur un thème. L’opération se décompose en 4 quatre semaines. Chaque semaine, une question sera posée aux abonnés de la page.

Une communication sera effectuée le lundi de chaque semaine, afin de connaître le lot en jeu ainsi que la devinette associée. Le tirage au sort aura lieu le lundi suivant. Les résultats seront communiqués en même temps que la nouvelle publication.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d’un accès à internet et résidant en France métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La CCALN pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La CCALN se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les conditions cumulatives pour participer et gagner sont :

- « Aimer » la page facebook de la CCALN
- « Partager » la publication du lundi en mode public
- Inviter en commentaire 4 personnes à participer au jeu
- Répondre à la devinette de la semaine en commentaire
- être tiré au sort

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La personne gagnante sera tirée au sort (sous format papier).

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook à la fin du jeu (soit le lundi suivant), lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les lots sont à retirés au siège de la CCALN (144 rue du cardinal mercier 80110 MOREUIL)

La Communauté de communes ne saurait être engagée dans le cas d'une suppression du
Ses noms et prénoms seront diffusés sur la page Facebook (sous réserve de l'accord de ce
semaine du calendrier de l'aveut.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la seconde personne qui aura été tirée au sort.

ARTICLE 4 – LOTS

Plusieurs lots seront mis en jeu.

- SEMAINE 1 : 2 composteurs (prix unitaire 22€ ttc)
- SEMAINE 2 : 4 baluchons composés de goodies à l'effigie de la CCALN (prix unitaire 15€ ttc)
- SEMAINE 3 : 4 places piscine ALMEO (prix unitaire 4.30€ ttc) et 1 place balnéo (prix unitaire 13€ ttc)
- SEMAINE 4 : 4 paniers garnis (produits issus de l'OT) (1 bière 75 cl La Pale Amère et bière de Noël 4.5€ / bonbons 4 parfums 3.50€/ miel d'acacia 4.5€/ Pâté picard 6€/ rillettes de canard 6€ = TOTAL 24.5€ ttc par panier)

La CCALN se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature et ne pourront en aucun cas être échangés contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La CCALN ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu ne peut être obtenu.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée à la CCALN 144 rue du cardinal mercier 80110 MOREUIL, en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

FAIT A MOREUIL, le 18 novembre 2019

ALAIN SURHOMME

1^{er} Vice-Président

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes de la Vallée de la Noye' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AS'.